

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

PREMIÈRE COMMISSION
30^e séance
tenue le
jeudi 7 novembre 1991
à 10 heures
New York

PROCES-VERBAL DE LA 30^e SEANCE

Président : M. MROZIEWICZ (Pologne)
puis : M. ALPMAN (Turquie)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR
RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC/2.750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE
A/C.1/46/PV.30
15 novembre 1991

FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINTS 47 A 65 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR
RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au
Secrétaire de la Commission, qui a une communication à vous faire.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de
l'anglais) : Je voudrais informer la Commission que les pays suivants se sont
portés coauteurs des projets de résolution ci-après :

Projet de résolution A/C.1/46/L.4 : Union des Républiques socialistes
soviétiques;

Projet de résolution A/C.1/46/L.8 : Afghanistan;

Projet de résolution A/C.1/46/L.9 : Bulgarie, Turquie et Uruguay;

Projet de résolution A/C.1/46/L.16 : Singapour;

Projet de résolution A/C.1/46/L.17 : Afghanistan;

Projet de résolution A/C.1/46/L.19 : Afghanistan;

Projet de résolution A/C.1/46/L.22 : Malte;

Projet de résolution A/C.1/46/L.23 : Afghanistan, Costa Rica et
Venezuela;

Projet de résolution A/C.1/46/L.25 : Afghanistan;

Projet de résolution A/C.1/46/L.27 : Bulgarie;

Projet de résolution A/C.1/46/L.33 : Suède; et

Projet de résolution A/C.1/46/L.34 : Irlande, Espagne, Togo et Uruguay.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Mexique, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/46/L.1.

M. HERNANDEZ BASAVE (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : La présente session se déroule alors que la situation mondiale connaît des changements rapides et profonds. Le temps de la guerre froide est définitivement révolu, et de grandes possibilités s'offrent à la communauté internationale d'aller de l'avant dans l'instauration d'un système efficace de paix et de sécurité.

Les accords de limitation et d'élimination des armements conclus ces dernières années par les deux superpuissances et les mesures unilatérales récemment annoncées par les Présidents des Etats-Unis et de l'Union soviétique nous laissent espérer qu'il s'agit enfin du début d'un processus de désarmement authentique qui permettra à l'humanité de vivre à l'abri de la crainte d'une destruction totale provoquée par les armes nucléaires.

Il est donc plus urgent que jamais que les Nations Unies ne restent pas à la traîne dans le domaine du désarmement. La revitalisation des négociations multilatérales de désarmement est plus que jamais une tâche urgente, et tout doit être fait pour la mener à bien. Pour atteindre cet objectif, il est de la plus haute importance que l'opinion publique soit bien informée.

Il est particulièrement important que les responsables gouvernementaux, les médias, les organisations non gouvernementales, les éducateurs, les instituts de recherche universitaires et les élus connaissent, comprennent et soutiennent le travail des Nations Unies dans le domaine du désarmement.

Pour cette raison, la Campagne mondiale pour le désarmement, lancée en 1982 par l'Assemblée générale, avait pour objectifs principaux d'informer, d'éduquer et d'obtenir la compréhension et le soutien de l'opinion publique pour les objectifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement et du contrôle des armements. Depuis ses débuts, la Campagne a concentré son activité sur l'organisation de conférences et de réunions régionales, sur un vaste programme de publications et sur l'organisation de manifestations spéciales telle que la Semaine du désarmement, qui commence toujours le 24 octobre, le Jour des Nations Unies.

Vu la rapidité et l'intensité du processus actuel de changement, il est vital de disposer d'informations objectives et équilibrées sur les vastes possibilités qu'offrent les Nations Unies pour la mise en oeuvre d'un système

M. Hernandez Basave (Mexique)

de sécurité internationale fondé sur la confiance mutuelle, qui nous permettrait d'aller de l'avant dans un processus de désarmement authentique, notamment dans le domaine du désarmement nucléaire.

J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/46/L.1, intitulé "Campagne mondiale pour le désarmement", au titre du point 61 d) de l'ordre du jour. Je le présente au nom des délégations de l'Afghanistan, du Bangladesh, du Bélarus, de la Bolivie, du Costa Rica, de l'Egypte, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de la Mongolie, du Myanmar, du Pérou, des Philippines, de la Roumanie, de Sri Lanka, de l'Ukraine, du Venezuela, de la Yougoslavie et du Mexique. Pour les raisons que j'ai énoncées, le projet de résolution recommande au paragraphe 4 du dispositif que la Campagne fasse porter principalement ses efforts sur les activités visant à susciter des débats éclairés sur la limitation des armements, le désarmement et la sécurité internationale.

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la Campagne mondiale pour le désarmement. Au paragraphe 5 du dispositif, l'Assemblée invite tous les Etats Membres à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Campagne mondiale pour le désarmement et, au paragraphe 6, elle décide de convoquer, lors de sa quarante-septième session, une dixième Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à la Campagne mondiale pour le désarmement et exprime l'espoir que les Etats Membres qui n'ont pas encore annoncé de contributions volontaires le feront à cette occasion.

Au paragraphe 8, l'Assemblée décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Campagne mondiale pour le désarmement", titre arrêté par consensus en 1982 - le seul résultat concret de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

De même qu'en 1990, le texte du projet de résolution ne contient pas les éléments qui préoccupaient certaines délégations précédemment, ce qui prouve la souplesse des auteurs. En fait, ce texte a été modifié l'an dernier et adopté sans vote à la quarante-cinquième session. Pour cette raison, les auteurs du projet de résolution espèrent que le projet pourra être adopté sans vote par la Commission.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Canada, qui va présenter les projets de résolutions A/C.1/46/L.11, A/C.1/46/L. 15 et A/C.1/46/L. 36.

Mme MASON (Canada) (interprétation de l'anglais) : J'ai aujourd'hui l'honneur et le privilège de présenter le premier projet de résolution A/C.1/46/L.36, intitulé "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)". Outre le Canada et la Pologne, les 42 Etats Membres suivants l'ont également parrainé : Afghanistan, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Chili, Chypre, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Ukraine, Uruguay et Viet Nam.

Un certain nombre d'événements importants sont intervenus au cours de l'an passé, qui ont beaucoup modifié les circonstances dans lesquelles se tiennent à Genève les négociations relatives à une convention sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi de toutes les armes chimiques et sur leur destruction. Je ne ferai pas de commentaire sur les détails pour le moment et me limiterai à faire observer que, compte tenu de leur impact cumulé, une telle convention est plus urgente que jamais. L'événement peut-être le plus important a été la décision des négociateurs d'intensifier, à titre prioritaire, leurs négociations en vue de parvenir à un accord final sur la convention pour 1992.

Etant donné cet événement majeur, les auteurs du projet de résolution ont conclu qu'il conviendrait que le texte souligne l'importance de cette décision. En outre, les négociations entrant dans leur phase finale, nous avons estimé qu'il serait également approprié d'introduire d'autres changements dans le texte afin de mettre en valeur son message essentiel : les négociations doivent être conclues l'an prochain. En énonçant les attentes claires et fortement définies de ces négociations, l'Assemblée générale pourrait apporter une contribution importante à leur succès.

Mme Mason (Canada)

En conséquence, le projet de résolution diffère sur un nombre important de points de celui adopté à la dernière session de l'Assemblée générale, comme indiqué ci-après.

Premièrement, nous avons légèrement modifié le premier alinéa du préambule en ajoutant les mots "et de l'emploi", pour refléter la décision prise par la Conférence du désarmement qui a modifié le mandat de négociation afin de couvrir l'aspect "emploi".

Deuxièmement, nous avons modifié le troisième alinéa du préambule pour bien prendre note du fait que le mandat de la Conférence du désarmement a été modifié.

Troisièmement, pour marquer l'importance de cette décision, nous avons ajouté un paragraphe 3 nouveau au dispositif afin de féliciter la Conférence de sa décision dont tous les Etats Membres devraient, à notre avis, se réjouir.

Quatrièmement, nous avons amendé le paragraphe 4 du dispositif pour souligner l'appui qu'apporte cette instance à la conclusion de négociations qui aurait lieu le plus tôt possible en 1992.

Cinquièmement, pour illustrer davantage la volonté de la communauté internationale d'aboutir enfin à une convention, nous avons employé une nouvelle formule au quatrième alinéa du préambule pour prendre acte que les Etats participant à la troisième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes bactériologiques (biologiques) et à toxines ont souhaité notamment que les négociations soient conclues sans tarder.

Sixièmement, étant donné que nous voulons que le projet de résolution insiste le plus possible sur le souhait de voir ces négociations se conclure, nous avons étudié les divers alinéas du préambule et sommes arrivés à la conclusion que les points dont ils traitaient pour la plupart allaient de soi car il en avait déjà été tenu compte dans les négociations, et qu'on pouvait donc les supprimer. Mais pour reconnaître l'importance que les Etats accordent à ces points, nous avons légèrement modifié le paragraphe 7 du dispositif pour tenir compte des différentes initiatives prises à l'appui de ces négociations et pour encourager de nouvelles initiatives de ce genre de façon à aboutir rapidement à un accord dans le cadre des négociations en cours sur une convention à laquelle tous puissent adhérer.

Mme Mason (Canada)

Septièmement, toujours dans le même esprit, nous avons, au dernier alinéa du préambule, ajouté une formule pour prendre note que de nombreux Etats, au cours des 12 derniers mois, ont déclaré leur intention de figurer au nombre des signataires initiaux de la convention.

Enfin, huitièmement, pour appuyer les objectifs de la convention, notamment l'opportunité d'une adhésion universelle, nous avons amendé le paragraphe 8 du dispositif afin d'engager tous les Etats à envisager de se déclarer prêts à figurer au nombre des signataires initiaux. En lançant cet appel, nous sommes conscients que certains membres de la Commission tiennent à s'assurer que leurs droits et responsabilités, notamment leurs responsabilités constitutionnelles envers leurs parlements, sont dûment pris en compte.

Nous sommes convaincus que le libellé proposé, notamment l'appel lancé à tous les Etats pour qu'ils "envisagent" de faire des déclarations de ce genre, offre toute garantie en ce qui concerne la protection de ces droits et responsabilités. Le projet de résolution n'implique en aucune manière que les Etats puissent ou doivent prendre des mesures contraires à leurs constitutions.

Le projet de résolution dont est saisie la Commission est le résultat de large consultations entre plusieurs délégations qui, toutes, ont fait preuve d'un esprit de coopération et d'une bonne volonté dont on ne peut que se réjouir. A ce propos, je tiens particulièrement à vous exprimer, Monsieur le Président, ainsi qu'à votre délégation, toutes mes félicitations et ma profonde reconnaissance, pour la collaboration étroite qui a présidé à l'élaboration du projet de résolution. De même, nous apprécions sincèrement l'appui constructif et la coopération dont ont fait preuve tous les autres auteurs, ainsi que les autres délégations, pour élaborer ce texte. Nous voyons dans cette coopération un signe encourageant qui montre le désir universel de réaliser enfin cet objectif attendu depuis si longtemps, à savoir une convention sur les armes chimiques.

Ces dernières années, un projet de résolution similaire avait bénéficié de l'appui unanime des membres de la Commission. L'esprit de coopération dont tous ont fait preuve pour élaborer le projet de cette année nous incite à penser que les Etats Membres souhaiteront une fois encore adopter le projet de

Mme Mason (Canada)

résolution par consensus. Ce faisant, les Etats Membres prouveront le vif désir, que nous partageons tous, d'aboutir à une convention et ils feront fermement comprendre aux négociateurs qu'ils bénéficient de l'appui de la communauté internationale tout entière pour que leurs travaux aboutissent en 1992.

J'en viens maintenant au projet de résolution A/C.1/46/L.11.

La délégation canadienne est heureuse de présenter à nouveau le projet de résolution intitulé "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement", contenu cette année dans le document A/C.1/46/L.11. Ce projet a pour auteurs l'Australie, l'Autriche, les Bahamas, le Bangladesh, le Bélarus, le Botswana, le Cameroun, le Canada, le Danemark, la Finlande, l'Indonésie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la Roumanie, le Samoa, la Suède, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et l'Uruguay. Ce groupe est constitué d'Etats de tous les continents.

J'aimerais appeler l'attention des délégations sur deux modifications de fond apportées au projet de résolution par rapport à la résolution 45/58 L qui avait été adoptée sur la question lors de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale. Le quatrième paragraphe est nouveau et il a été ajouté pour traduire comme il convient les événements importants qui se sont produits ces derniers mois dans le domaine du désarmement nucléaire, notamment la conclusion du Traité sur la réduction des armes nucléaires stratégiques et les initiatives unilatérales concernant les armes nucléaires annoncées dans la foulée par les Présidents Bush et Gorbatchev. Ces événements sont cohérents avec l'objectif d'interdire la fabrication de matières fissiles à des fins militaires et, de fait, augmentent les chances d'y parvenir.

La deuxième modification concerne le premier paragraphe du dispositif du projet de résolution. Dans ce paragraphe, on prie maintenant la Conférence du désarmement "de poursuivre l'examen" de la question de l'arrêt et de l'interdiction adéquatement vérifiés de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires. On reconnaît par cette formule que la question a fait l'objet d'un examen à la Conférence du désarmement, sous la forme des interventions des délégués, tout en encourageant la Conférence du désarmement à poursuivre son examen. Il appartient aux membres de la Conférence du désarmement, bien sûr, de décider les modalités d'examen de la question.

Mme Mason (Canada)

Mises à part ces modifications, l'objet essentiel de ce projet de résolution de procédure demeure inchangé par rapport à la résolution 45/58 L.

Le Canada prie instamment toutes les délégations d'apporter leur appui à ce projet de résolution dont les auteurs espèrent qu'il sera adopté avec un large appui.

J'aborde maintenant l'examen du projet de résolution A/C.1/46/L.15.

Au nom des délégations bulgare, nigérienne, suédoise et au nom de ma propre délégation, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/46/L.15 relatif à l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques.

Cette année, le Canada a le privilège de présider le Comité spécial des armes radiologiques de la Conférence du désarmement et de travailler en étroite collaboration avec d'autres délégations de la Conférence du désarmement, notamment les coordonnateurs bulgare et nigérien des débats sur les hypothèses A et B, en étudiant d'autres textes et éléments pertinents. Comme le Président du Comité spécial, M. Robertson, le notait dans sa déclaration à la Conférence, le 15 août dernier, nous sommes particulièrement satisfaits de l'esprit de coopération très constructif et professionnel manifesté par toutes les délégations, dont nous considérons qu'il a été un élément déterminant des travaux constructifs qui ont été menés cette année. A notre avis, on a progressé sur les deux hypothèses, notamment l'hypothèse A dans le cadre de laquelle a été proposée une alternative fort prometteuse concernant la portée et les définitions, qui a été ajoutée au texte des projets d'articles de la convention. En outre, l'accord s'est fait sur la rédaction de nouveaux textes qui constitueront d'autres éléments du projet de convention.

Bien sûr, un travail intensif sur les deux hypothèses sera encore nécessaire pour permettre à la Conférence d'aller efficacement de l'avant. A cet effet, nous appuyons avec force la recommandation tendant à ce que le Comité spécial soit reconstitué au début de sa session de 1992.

Mme Mason (Canada)

Le projet de résolution dont est saisie la Commission est extrêmement simple. Il prend essentiellement acte des travaux accomplis cette année et de la recommandation de la Conférence du désarmement de rétablir le Comité spécial lors de sa session de 1992, et il encourage la Conférence à poursuivre promptement ses travaux. Il est ainsi tout à fait comparable aux résolutions déjà adoptées par l'Assemblée générale. Ces dernières années, ces résolutions ont bénéficié de l'appui unanime de tous les Etats Membres. Nous espérons donc que cette année encore les Etats Membres adopteront ce projet de résolution par consensus.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour parler d'une bibliographie canadienne sur la vérification de la limitation des armements.

Les délégations se souviendront qu'en novembre 1990, le Canada a promis de continuer à contribuer à la base de données consolidée des Nations Unies sur tous les aspects de la vérification et du respect. Cette promesse a été faite pour répondre à l'adoption d'un rapport de consensus sur la vérification rédigé par le Groupe d'experts gouvernementaux qualifiés. Ce rapport demandait notamment que les Etats membres contribuent à la base de données consolidée.

Je suis heureuse d'annoncer que nous mettons aujourd'hui à votre disposition une bibliographie détaillée sur la vérification de la limitation des armements portant sur plus de 1 500 rubriques, allant de 1962 à 1991. Des exemplaires de ce texte sont maintenant disponibles à l'arrière de la salle. Des informations plus détaillées sur cette contribution canadienne figurent dans la lettre d'envoi au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Akashi.

Comme je l'ai déjà dit dans ma déclaration liminaire à cette commission, la Canada espère que d'autres Etats pourront faire des contributions similaires afin d'aider les Nations Unies dans leurs efforts.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie la représentante du Canada des propos aimables qu'elle a adressés à la délégation polonaise et de l'excellent travail qui a été accompli pour mettre au point cette bibliographie, qui, je crois, est très importante.

M. O'SULLIVAN (Australie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je commencerai en appuyant et en reprenant à mon compte les félicitations que vous avez adressées à la délégation canadienne pour l'excellent travail accompli sur la bibliographie relative à la vérification de la limitation des armements qu'elle fait distribuer aujourd'hui.

Je suis heureux de présenter ce matin à la Commission un projet de résolution sur les armes chimiques et bactériologiques (biologiques), qui figure dans le document A/C.1/46/L.16. Il est présenté par un grand nombre d'auteurs et vise à appuyer les mesures destinées à défendre l'autorité du Protocole de Genève de 1925. Ce protocole demeure la principale norme internationale contre l'emploi des armes chimiques. Les auteurs entendent avant tout renforcer l'autorité du Protocole en attendant la conclusion d'une convention d'ensemble sur les armes chimiques. En fait, puisque cette convention n'a pas encore été conclue, l'Australie a décidé, après avoir consulté un grand nombre de pays, qu'il valait la peine de présenter à nouveau un projet de résolution sur cette question en 1991.

En élaborant le projet de résolution cette année, nous avons été largement inspirés par des éléments figurant dans une résolution comparable, adoptée par consensus en 1990 - la résolution 45/57 C de l'Assemblée générale. Nous avons modifié le contenu de cette résolution pour tenir compte des événements intervenus au cours de l'année écoulée.

Le projet de résolution de cette année rappelle la condamnation de l'emploi d'armes chimiques et déplore toutes les menaces d'emploi d'armes chimiques, notamment celles lancées très récemment. Le projet réitère également la condamnation vigoureuse des actes qui violent ou menacent de violer le Protocole de 1925, renouvelle son appel à tous les Etats pour qu'ils respectent le Protocole, se félicite des décisions, déclarations et initiatives récentes des Nations Unies visant à défendre l'autorité du Protocole et appuie les activités des conférences de désarmement régionales et internationales, ainsi que les décisions de gouvernements nationaux visant à hâter la conclusion de la convention sur les armes chimiques en tant qu'étape sur la voie de l'élimination de toutes les armes de destruction massive.

L'élaboration d'un tel projet de résolution après les événements de 1991 n'a pas été une tâche facile. La nature équilibrée du texte reflète les points de vue d'un grand nombre de nations différentes. Nous pensons,

M. O'Sullivan (Australie)

néanmoins, que dans la situation actuelle il fait une contribution utile et fondamentale à l'examen de cette question par l'Assemblée générale. Il est le reflet contemporain de notre détermination d'éviter l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes chimiques grâce au respect des principes du Protocole de 1925.

Je saisis cette occasion pour remercier le large groupe très représentatif d'auteurs, et notamment la Bolivie, le Chili et Singapour, qui s'y sont joints récemment. Je remercie également les nombreux autres pays qui ont exprimé leur intention d'appuyer ce projet de résolution, et je voudrais encourager les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'ajouter leur nom à la liste des auteurs pour qu'il soit clair que la communauté internationale continue d'améliorer les normes contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes chimiques. Nous recommandons que l'Assemblée adopte par consensus ce projet de résolution.

M. WAGENMAKERS (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, je vais faire une déclaration au sujet du point 59 de notre ordre du jour sur les armes chimiques et bactériologiques (biologiques).

Les négociations à la Conférence du désarmement à Genève sur une convention multilatérale relative à l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la production, du stockage et de l'emploi d'armes chimiques et à leur destruction ont fait cette année de grands progrès.

L'année a commencé avec certaines questions politiques difficiles à résoudre. Après un changement majeur de la politique des Etats-Unis à la suite du conflit du Golfe, l'engagement clair et sans réserve de ne jamais recourir aux armes chimiques a pu être incorporé dans le projet de convention. Il y a moins d'un an, les Etats membres de la communauté internationale étaient confrontés à une situation présentant une menace grave d'emploi d'armes chimiques. L'expérience de la guerre du Golfe a prouvé une fois de plus, cependant, qu'il n'y a désormais plus de place pour de telles armes répugnantes.

Les Douze notent avec beaucoup de satisfaction que le projet de traité prévoit maintenant la destruction de toutes les armes chimiques et de toutes les installations de production d'armes chimiques sur une période de 10 ans.

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

Un accord est intervenu notamment sur la fourniture d'aide en cas d'emploi ou de menace d'emploi d'armes chimiques, sur l'imposition de sanctions en cas de violation de la convention et sur la coopération économique et technique.

Quelques questions complexes importantes restent à régler. Et, en premier lieu, la question de la vérification. Des discussions de fond ont eu lieu portant sur des inspections sur mise en demeure et sur la vérification de la non-production d'armes chimiques dans l'industrie chimique.

Les Douze souhaitent une convention réellement vérifiable et poursuivront de façon constructive et positive leurs efforts en vue d'atteindre cet objectif.

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

A cette fin, ils appuient un système efficace d'inspections régulières des installations chimiques capables de produire des armes chimiques ainsi que leurs précurseurs. De même, ils appuient fermement les dispositions relatives au droit de procéder à des inspections sur mise en demeure très poussées en tant que moyen de dissuasion finale contre les violations.

Les autres questions complexes qui doivent être réglées comprennent : moyens d'assurer l'universalité de la qualité de membre de la future convention sur les armes chimiques, composition du conseil exécutif de la future organisation chargée d'appliquer la convention sur les armes chimiques, et traitement des armes chimiques anciennes et/ou abandonnées.

Un grand nombre de problèmes ont été réglés. Certains problèmes difficiles subsistent. Les négociateurs à Genève font tout pour tenter d'aboutir à un accord définitif sur la convention pour 1992.

Un effort collectif et une volonté résolus de tous les participants aux négociations seront requis, si l'on veut respecter la date limite, disons, de la mi-1992, ce qui est faisable.

Les événements récents du Golfe, où la menace du recours aux armes chimiques était sérieuse, ont souligné qu'il était vital de faire appliquer le Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques.

Les Douze ont réaffirmé à plusieurs reprises la validité et l'importance du Protocole de Genève de 1925, en particulier à la Conférence de Paris de 1989, et, de nouveau, à la troisième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes biologiques et à toxines où ils ont souligné le lien étroit qui existe entre cette convention et le Protocole.

L'adhésion universelle, tant à la future convention sur les armes chimiques qu'à celle sur les armes biologiques et à toxines, sera vitale pour assurer l'efficacité de ces traités.

Les Douze espèrent que les Etats exprimeront catégoriquement leur volonté de souscrire à la convention sur les armes chimiques. Il importe que ces armes soient interdites partout et à jamais. Les Douze ont déjà manifesté leur intention d'être au nombre des premiers signataires de la convention et ils lancent un appel à tous les Etats pour qu'ils en assurent la prochaine entrée en vigueur.

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

Ils demandent aussi à tous les Etats de déclarer leur intention de devenir les premiers Etats parties à la convention pour en assurer la rapide entrée en vigueur, l'application efficace et le caractère universel.

Au cours de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes biologiques et à toxines, les Etats parties ont réaffirmé qu'ils étaient convaincus qu'une adhésion universelle renforcerait la paix et la sécurité internationales.

Les Douze invitent les Etats qui ne l'auraient pas encore fait à adhérer à la Convention sans délai.

La Conférence a fait d'autres progrès importants dans les domaines des mesures de confiance et de la vérification.

Les Douze pensent que l'application d'un nouveau régime de mesures propres à accroître la confiance renforcera aussi l'efficacité de la Convention sur les armes biologiques et à toxines et prient instamment les Etats de fournir annuellement les informations requises aux termes du nouveau régime.

Les Douze se félicitent, en outre, de la création d'un Groupe spécial d'experts gouvernementaux chargé d'identifier et d'examiner les mesures de vérification potentielles d'un point de vue scientifique et technique. Ils expriment l'espoir qu'à la suite de cette étude l'application de la Convention sera plus efficace et plus sûre.

M. KALPAGE (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, étant donné que c'est la première fois que je prends la parole à la Commission, je souhaite, même si mes collègues l'ont déjà fait, vous féliciter de la façon admirable dont vous dirigez les travaux de la Commission. Je présente également nos vœux de succès à vous et aux membres du bureau dans l'exercice de vos tâches respectives.

Le Président du Groupe des pays non alignés m'a demandé de présenter le projet de résolution A/C.1/46/L.38, intitulé "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix". C'est pour moi un honneur que de le faire, puisque c'est Sri Lanka, avec le concours de la Tanzanie, qui avait présenté la première résolution sur ce sujet, adoptée par l'Assemblée générale en 1971.

M. Kalpage (Sri Lanka)

Le préambule de ce projet de résolution est pour l'essentiel identique à celui de l'année dernière. Il s'en écarte cependant dans son dispositif, car cette année le Comité spécial a estimé que son travail préparatoire pour la tenue d'une conférence à Colombo a été largement achevé.

Les deux premiers alinéas du préambule sont exactement les mêmes que ceux de la résolution adoptée par la Commission et adoptée ensuite par l'Assemblée générale.

Le troisième alinéa du préambule est également identique à celui de l'année dernière. Seuls ont été ajoutés les mots "tenue en juillet 1979" - date de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien.

Les quatrième, cinquième, sixième et septième alinéas du préambule sont les mêmes que ceux de la résolution de l'année dernière.

Au septième alinéa du préambule, un mot a cependant été ajouté, qui s'efforce de refléter la réalité d'aujourd'hui. Dans la phrase : "le maintien de la présence militaire des grandes puissances dans la région de l'océan Indien, conçu à l'origine dans le contexte de leur rivalité", la légère différence réside dans l'adjonction du mot "à l'origine".

Le huitième alinéa du préambule est nouveau. Il reflète l'évolution favorable notée récemment dans la situation politique internationale. Il y est dit :

"Se félicitant de l'évolution favorable des relations politiques internationales, propice à la paix, à la sécurité et à la coopération, et exprimant l'espoir que le nouvel esprit de coopération internationale se traduira par la création d'une zone de paix dans l'océan Indien."

Nous pensons que ce qui se passe dans le monde, surtout en Europe de l'Est, en Union soviétique et ailleurs, devrait se refléter aussi dans la région de l'océan Indien.

M. Kalpage (Sri Lanka)

Le neuvième alinéa du préambule est le même que celui de l'an dernier.

Le dixième alinéa du préambule se lit comme suit:

"Considérant que les membres permanents du Conseil de sécurité et les pays dont la flotte marchande est particulièrement présente dans l'océan Indien devraient, en étroite coopération avec les Etats du littoral et de l'arrière-pays de cet océan, travailler au succès de la Conférence et contribuer à en atteindre les objectifs."

Cet alinéa reflète aussi les réalités nouvelles de la situation internationale. L'Assemblée générale y exprime la conviction que les membres permanents du Conseil de sécurité et des pays dont la flotte marchande est particulièrement présente dans l'océan Indien doivent aussi se joindre aux Etats du littoral et de l'arrière-pays dans cette entreprise.

Le onzième alinéa du préambule est le suivant:

"Considérant aussi que la création d'une zone de paix exige que les Etats de la région coopèrent et s'entendent afin de garantir dans la zone les conditions de paix et de sécurité envisagées dans la Déclaration."

Quoi que nous fassions en ce qui concerne les puissances en dehors de la région, il est essentiel que les puissances de la région même s'unissent, coopèrent et s'entendent entre elles pour assurer les conditions propices à la paix et à la sécurité.

Au douzième alinéa du préambule, il est fait référence à l'ordre du jour provisoire de la Conférence.

Comme je le disais, le préambule du projet de résolution est le même pour l'essentiel. On y a simplement ajouté quelques alinéas reflétant les changements intervenus dans la conjoncture internationale.

Les paragraphes 1, 2 et 3 du dispositif sont les mêmes que ceux de la résolution de l'an dernier.

Au paragraphe 4, l'Assemblée générale prend note avec satisfaction de ce que le Comité spécial a fait, conformément à son mandat, pour préparer la Conférence. Comme je l'ai déjà dit, le Comité spécial estime que sa tâche est en grande partie terminée.

Au paragraphe 5, l'Assemblée générale décide que la Conférence se déroulera en plusieurs étapes. Les raisons de cette décision sont expliquées dans le rapport du Comité spécial.

M. Kalpage (Sri Lanka)

Au paragraphe 6, l'Assemblée générale décide aussi de convoquer la première étape de la Conférence à Colombo en 1993 ou à une date aussi rapprochée que possible, conformément à la présente résolution.

Au paragraphe 7, l'Assemblée générale recommande que la participation à la Conférence soit assurée au niveau politique élevé qui conviendra.

Au paragraphe 8, l'Assemblée générale demande que la Conférence bénéficie de la participation pleine et active des membres permanents du Conseil de sécurité et des pays dont la flotte marchande est particulièrement présente dans l'océan Indien.

Au paragraphe 9, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de désigner le moment venu le Secrétaire général de la Conférence.

Au paragraphe 10, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'inviter tous les Etats à participer à la Conférence.

Le paragraphe 11 fait allusion à la documentation.

Au paragraphe 12, l'Assemblée générale décide que le Comité spécial tiendra une session de cinq jours ouvrables en 1992 afin de préparer les diverses étapes envisagées pour la Conférence.

Enfin, au paragraphe 13, l'Assemblée générale décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix", afin de maintenir la question jusqu'à la Conférence qui se tiendra en 1993.

Tel est l'essentiel du projet de résolution A/C.1/46/L.38. Je le présente au nom du Mouvement des pays non alignés et le recommande à la Commission en espérant que ses membres l'appuieront à l'unanimité. Avant de conclure, je tiens à remercier tous ceux qui ont collaboré aux travaux du Comité spécial, que j'ai présidé en 1991, et notamment M. Kheradi, Conseiller principal auprès du Comité spécial, qu'il a toujours fait bénéficier de sa précieuse expérience, ainsi que M. Matsouka, Secrétaire de la Conférence qui, comme moi, n'était pas initié aux travaux du Comité spécial et qui a fait de son mieux, ce dont je lui suis reconnaissant. Je remercie également tous mes collègues au sein du Comité spécial.

M. BELLINA (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : Je suis heureux de présenter, au nom de la délégation du Pérou, le projet de résolution intitulé "Désarmement classique à l'échelon régional" (A/C.1/46/L.10).

Le Pérou est profondément engagé à l'égard des efforts de désarmement à l'échelon régional. Mon pays est pleinement convaincu de l'efficacité de l'approche régionale pour réaliser des progrès concrets et tangibles dans le domaine du contrôle des armes et de la réduction des armements. De grands efforts globaux de désarmement ne seront possibles que dans la mesure où ils reposeront sur des accords régionaux. Des îles de paix ne sauraient exister dans un monde dont n'auraient pas entièrement disparu les causes éventuelles d'un conflit, d'autant plus qu'il faut à présent tenir compte de l'interdépendance croissante de tous les pays.

L'Amérique latine a donné suffisamment de preuves de sa vocation pacifiste, du Traité de Tlatelolco, de la Déclaration d'Ayacucho, des Accords d'Esquipulas et de la Déclaration des Galapagos aux propositions faites par le Président de mon pays, Alberto Fujimori, concernant le désarmement régional, pour ne pas mentionner d'autres initiatives régionales d'une importance et d'une pertinence considérables.

Comme au cours de la dernière session de l'Assemblée générale, le projet de résolution présenté par le Pérou a pour objet de permettre le maintien à l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de l'Assemblée générale de la question intitulée "Désarmement classique à l'échelon régional". Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général, fondé sur les vues exprimées par divers Etats Membres sur ce sujet, et elle invite ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore fait à faire connaître leurs vues sur la question au Secrétaire général.

Mon pays remercie chaleureusement les Etats Membres qui ont adressé leurs rapports au Secrétaire général de l'Organisation. Nous avons l'intention de présenter un projet de résolution sur cette question une fois que nous disposerons de suffisamment de renseignements de la part des Etats Membres afin de pouvoir examiner de façon équilibrée et équitable tous les aspects du processus de désarmement classique à l'échelon régional.

Le texte présenté à l'examen est un texte de procédure. C'est la raison pour laquelle nous espérons que la Commission l'adoptera sans vote.

M. Bellina (Pérou)

Je saisis également cette occasion pour présenter le projet de décision A/C.1/46/L.39 intitulé "Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : la Conférence de 1995 et son Comité préparatoire".

Le Pérou, en sa qualité de Président de la quatrième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, a convoqué ici au Siège de notre organisation les Etats parties à cet instrument international, afin d'arriver à un accord de consensus sur les préparatifs de la conférence de 1995, accord qui fait l'objet du projet de décision qui vous est soumis.

Dans ce projet, l'Assemblée générale prend note de l'intention des Etats parties de former en 1993 un comité préparatoire pour la conférence dont la convocation est prévue au paragraphe 2 de l'article 10 du Traité, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : la Conférence de 1995 et son Comité préparatoire".

Je voudrais ajouter que les Etats parties ont aussi convenu de convoquer une réunion officieuse à la fin de 1992 ici au Siège de l'ONU, dans le but de déterminer les aspects d'organisation des travaux du Comité préparatoire qui doit se tenir au cours du premier semestre de 1993, également ici au Siège.

Compte tenu du processus qui a abouti à l'accord que reflète le projet de décision A/C.1/46/L.39 et du fait qu'il a été adopté par consensus, ma délégation espère que ce projet sera approuvé sans être mis au voix.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/46/L.28.

M. MARIN BOSCH (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Au nom des délégations de la Bolivie, de l'Indonésie, du Nigéria, du Pérou, des Philippines, de la République-Unie de Tanzanie, de Sri Lanka, de la Thaïlande, du Venezuela, de la Yougoslavie et de ma propre délégation, j'ai l'honneur de présenter à la Première Commission le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/46/L.28, relatif au point 52 de l'ordre du jour et intitulé : "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau".

M. Marin Bosch (Mexique)

En 1963, les parties signataires à l'origine du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau se sont engagées à obtenir la suspension permanente de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et à poursuivre les négociations à cette fin. Malgré cet engagement et les appels pressants lancés par l'Assemblée générale depuis 30 ans, la communauté internationale ne dispose toujours pas d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Cette question a fait l'objet de discussions bilatérales et trilatérales ainsi qu'à la Conférence du désarmement à Genève. Les divers problèmes relatifs à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en particulier celui concernant la vérification de son respect, ont été analysés. On peut dire qu'aucune autre question de désarmement n'a été plus étudiée et plus débattue que celle-ci. Ce qui manque, tout simplement, c'est la volonté politique.

Afin de mobiliser encore davantage l'opinion publique mondiale, mais surtout celle des pays où les essais se poursuivent, un groupe de pays a proposé il y a quelques années la convocation d'une conférence d'amendement, conformément à la procédure prévue à l'article II du Traité d'interdiction partielle des essais, pour le transformer en un traité d'interdiction complète.

La Conférence d'amendement a tenu une réunion d'organisation du 29 mai au 8 juin 1990 et a commencé ses travaux quant au fond au cours d'une réunion qui s'est tenue du 7 au 18 janvier de cette année. Dans le projet de résolution A/C.1/46/L.28, l'Assemblée générale prend note de la décision adoptée par la Conférence d'amendement, laquelle stipulait que, puisqu'il fallait poursuivre les travaux sur certains aspects d'un traité d'interdiction complète des essais, en particulier ceux qui concernaient la vérification du respect du Traité et les sanctions éventuelles en cas de non-respect, le Président de la Conférence devrait procéder à des consultations en vue de faire avancer l'examen de ces questions et de reprendre les travaux de la Conférence à un moment approprié.

Au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée se félicite des consultations que mène actuellement le Président de la Conférence d'amendement et de la tenue en 1990 de consultations plus méthodiques à composition non limitée,

M. Marin Bosch (Mexique)

ainsi que de la création d'un groupe des amis du Président qui examinera divers aspects d'un traité d'interdiction complète des essais, afin que les travaux de la Conférence puissent reprendre ensuite dès que possible.*

Dans le projet, l'Assemblée générale rappelle en outre qu'elle a recommandé de prendre les dispositions voulues pour assurer que des efforts intenses se poursuivront, sous les auspices de la Conférence d'amendement, jusqu'à ce que l'on parvienne à un traité d'interdiction complète des essais. C'est pourquoi, au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée engage toutes les parties au Traité à participer, pour contribuer à son succès, à la Conférence d'amendement, de manière à interdire prochainement tous essais nucléaires, mesure indispensable pour s'acquitter des engagements qu'elles ont souscrits dans le préambule du Traité.

D'autre part, après avoir demandé instamment à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés de l'arme nucléaire qui ne l'ont pas encore fait, d'adhérer au Traité, l'Assemblée générale réaffirme sa conviction que, en attendant la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les Etats dotés de l'arme nucléaire devraient suspendre toutes les explosions nucléaires expérimentales, par voie soit d'un moratoire convenu, soit de plusieurs moratoires unilatéraux.

Dans le projet également, l'Assemblée générale recommande qu'on prenne des dispositions pour assurer la participation la plus complète possible des organisations non gouvernementales à la Conférence d'amendement. C'est là un aspect important, car l'appui de l'opinion publique est essentiel pour le succès de la Conférence.

Depuis plusieurs années déjà, l'Assemblée générale a réaffirmé sa conviction que la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires était la toute première mesure à prendre pour faire cesser la course aux armements nucléaires et réaliser le désarmement nucléaire. Les coauteurs du projet A/C.1/46/L.28 partagent cette conviction.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Yougoslavie, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/46/L.8 et A/C.1/46/L.37.

* M. Alpman (Turquie), Vice-Président, assume la présidence.

M. KOTEVSKI (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter deux projets de résolution au nom des membres du Mouvement des pays non alignés. Il s'agit du projet A/C.1/46/L.8 intitulé "Relation entre le désarmement et le développement" et du projet A/C.1/46/L.37 intitulé "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires".

Le projet de résolution sur la relation entre le désarmement et le développement est surtout de nature procédurale. Dans ce projet, l'Assemblée générale accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (A/46/527) et les mesures prises conformément au Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement. Elle prie le Secrétaire général de continuer de prendre des mesures en vue de l'application du programme d'action adopté par la Conférence internationale en 1987 et le prie également de lui présenter un rapport à sa quarante-septième session.

Les pays non alignés attachent une importance particulière à cette question, surtout dans les circonstances internationales actuelles, qui ouvrent des perspectives réalistes pour la pleine application du programme d'action adopté par la Conférence internationale. A notre avis, la question de la relation entre le désarmement et le développement acquiert de plus en plus d'importance, particulièrement dans les travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui doit se tenir l'an prochain au Brésil. Dans ce contexte, je tiens seulement à souligner une idée qui, selon nous, est extrêmement précieuse et qui a été avancée par l'Ambassadeur du Brésil lors du débat général sur le désarmement au sein de notre commission, lorsqu'il disait :

"Au moment où nous tournons une nouvelle page de l'histoire, la démocratie, le développement et le désarmement devraient constituer les fondements d'une nouvelle structure de paix." (A/C.1/46/PV.4, p. 73). C'est là une question d'une exceptionnelle importance, et nous sommes fermement convaincus que la Commission adoptera le projet de résolution sans vote.

M. Kotevski (Yougoslavie)

Le deuxième projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter au nom des pays non alignés concerne les négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires. Le projet proposé souligne notamment l'évolution positive intervenue dans les relations entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique depuis la dernière session. L'accent est mis sur la signature du Traité sur la réduction des armes nucléaires stratégiques (START), ainsi que sur les récentes propositions du Président Bush et du Président Gorbatchev de procéder à des réductions supplémentaires des armes stratégiques.

Voilà qui prouve clairement la volonté des deux gouvernements de continuer ces négociations. Nous nous félicitons de cette évolution en tant que contribution importante au processus de désarmement.

Nous rappelons également l'intention proclamée par les deux gouvernements de poursuivre d'autres négociations sur les armes nucléaires et sur les armes dans l'espace, à la suite de la signature du Traité sur la réduction et la limitation des armes offensives stratégiques, et d'accorder à ces négociations la plus haute priorité. En même temps, il est particulièrement important et opportun, selon le Mouvement des pays non alignés, que la communauté internationale imprime un élan nouveau aux négociations en cours et qu'elle souligne la nécessité de favoriser des négociations sur certaines questions particulièrement préoccupantes, telles que la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'interdiction de l'extension de la course aux armements à l'espace.

Les effets positifs de ces négociations sur le processus global du désarmement sont indiscutables. Voilà précisément pourquoi les pays non alignés souhaitent mettre l'accent sur le lien indissociable entre les négociations bilatérales et multilatérales, qui doivent s'épauler et se compléter réciproquement. Le désarmement général et complet ne peut être obtenu que si tous les pays participent à ces processus.

Dans ce contexte, nous prions l'Union soviétique et les Etats-Unis de tenir les autres Etats Membres des Nations Unies dûment informés de leurs négociations.

Après toutes ces années, un seul projet de résolution concernant ce sujet a été proposé. Nous sommes convaincus que les nouvelles relations internationales peuvent faire progresser les négociations bilatérales sur les

M. Kotevski (Yougoslavie)

armes nucléaires et créer les conditions qui permettront à la communauté internationale de s'exprimer d'une seule voix sur ce sujet d'une importance extrême pour l'ensemble de l'humanité.

Le projet de résolution, que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui, résulte autant des efforts sérieux que les pays non alignés ont fait pour traduire la remarquable évolution positive intervenue dans les négociations bilatérales sur les armes nucléaires, que de leur désir de parvenir à un projet qui représente l'opinion de l'Assemblée générale dans son ensemble. Nous sommes conscients que cette proposition peut encore être améliorée et sommes prêts à poursuivre les négociations avec tous les pays et les groupes intéressés. Nous pensons notamment à la délégation du Royaume-Uni, qui a soumis les années passées un projet de résolution au nom du Groupe occidental, au sein duquel un excellent esprit de coopération continue de prévaloir.

Je voudrais, pour terminer, redire que nous souhaitons et espérons que le projet de résolution présenté cette année sur les négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires ralliera l'unanimité de toute la communauté internationale et qu'il sera adopté sans vote.

M. KENYON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la Yougoslavie vient de présenter le projet de résolution A/C.1/46/L.37 sur les négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires. Comme il l'a signalé, pour la première fois depuis quelques années, le Royaume-Uni n'a pas proposé de projet concurrent. Les délégations du Royaume-Uni et de la Yougoslavie ont travaillé d'arrache-pied pour tenter de produire, avant la date limite de dépôt, un texte qui aurait pu rallier un consensus parmi les partisans des deux résolutions de l'an dernier. Je remercie la délégation de Yougoslavie pour le travail qu'elle a accompli au cours de cette période.

Malheureusement, le temps nous a manqué. Cependant, afin de prouver que nous désirions parvenir cette année à une seule résolution de consensus, aucun texte n'a été proposé par ma délégation. J'ai demandé la parole, Monsieur le Président, pour vous faire savoir, et faire savoir par votre intermédiaire à toutes les délégations, qu'à notre avis, il serait déplorable que la Première Commission, après toutes ces années, ne puisse accueillir par consensus les réalisations bilatérales considérables de ces 12 derniers mois. La même remarque vient d'être faite par le représentant de la Yougoslavie.

M. Kenyon (Royaume-Uni)

Il ne faut pas simplement saluer la pleine application du Traité sur l'élimination des missiles nucléaires à portée intermédiaire et à plus courte portée et de la signature longtemps attendue du Traité sur la réduction des armes nucléaires stratégiques (START), aussi importantes que soient ces deux étapes, mais aussi les récentes initiatives des Présidents Bush et Gorbatchev, qui ont donné un tour nouveau et spectaculaire à la limitation des armes nucléaires et au désarmement, que la presse a salué comme le début de la course au désarmement.

Les Etats-Unis et l'Union soviétique ont dit qu'ils reconnaissent que cela n'était que le début d'une nouvelle phase, et nous sommes convaincus qu'il n'y a aucune délégation ici dont le gouvernement ne souhaite pas s'associer à la communauté internationale pour encourager et soutenir les deux gouvernements dans leurs efforts incessants, ainsi qu'il est souligné au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A/C.1/46/L.37. Quel est, cependant, l'intérêt d'adopter un projet de résolution qui n'est pas soutenu par les deux gouvernements concernés? A cette fin, il convient d'éviter des termes, comme ceux du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/C.1/46/L.37, qui ne correspondent pas aux faits. Ce paragraphe reformule l'intention déclarée des deux gouvernements en des termes désirables par d'autres gouvernements, mais qui ne traduisent pas effectivement la politique déclarée des deux principaux partenaires.

Les inquiétudes que suscitent un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'interdiction de l'extension de la course aux armements à l'espace, sont certainement celles d'une grande majorité des Etats Membres des Nations Unies, mais elles ont déjà été mentionnées dans leur propre résolution.

Faut-il vraiment insister pour que ces inquiétudes soient mentionnées dans un projet de résolution dont l'objet principal est ailleurs?

Ma délégation continue de poursuivre les négociations selon la méthode traditionnelle avec les principaux auteurs du projet de résolution A/C.1/46/L.37, pour essayer de convenir des modifications à apporter à ce texte afin qu'un consensus soit possible.

En plus de collaborer selon cette méthode traditionnelle avec la délégation de Yougoslavie et d'autres délégations, nous serions heureux

M. Kenyon (Royaume-Uni)

d'expliquer à toute délégation intéressée les parties du projet A/C.1/46/L.37 qui suscitent des difficultés. Nous le ferions dans l'esprit de coopération déjà manifesté par les Gouvernements des Etats-Unis et de l'Union soviétique et pour lequel ils doivent être unanimement remerciés.

M. WALKER (Jamaïque) (interprétation de l'anglais) : Les mécanismes des Nations Unies pour contrôler, résoudre et prévenir les conflits, bien qu'ayant évolué au cours des décennies passées, ont pris une importance accrue au cours des dernières années.

A cet égard, l'attention a été portée sur l'examen de la possibilité de régler, limiter et réduire de manière égale les armements et les forces armées dans un programme coordonné et complet. En même temps, le rôle fondamental des mesures d'instauration de la confiance, de la promotion de la sécurité entre Etats et de la coopération mutuelle, a fait l'objet d'un examen approfondi.

Le Document final adopté en 1978 au cours de la première session extraordinaire consacrée au désarmement prévoit dans son programme d'action que les accords et l'adoption d'autres mesures destinées à renforcer la paix et la sécurité internationales et à encourager la confiance entre les Etats doivent progresser résolument sur des bases bilatérale, régionale et multilatérale.

M. Walker (Jamaïque)

De même, la Campagne mondiale pour le désarmement lancée par l'Assemblée générale à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement (1982) fixait une série d'objectifs et de tâches qui ont trouvé leur expression dans les centres régionaux pour la paix et le développement en Afrique, en Asie et dans le Pacifique et en Amérique Latine et dans les Caraïbes, que l'Organisation des Nations Unies a créés ces 10 dernières années.

Il faut reconnaître que, d'une part, la pratique du dialogue et de la compréhension a évolué en tant que moyen de renforcer les relations internationales et que, d'autre part, les sources de conflit se sont multipliées, incluant des éléments qui, aujourd'hui, acquièrent une importance nouvelle et appellent notre attention.

La tâche des centres, qui doivent compléter les décisions adoptées à New York et dans les régions, apparaît chaque jour plus pertinente compte tenu des éléments que je viens de mentionner, notamment pour rendre plus efficace la diplomatie préventive de l'Organisation et les efforts régionaux en la matière.

Ma délégation, en sa qualité de Président du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, présente le projet de résolution A/C.1/46/L.14, intitulé "Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes".

Des représentants d'Afrique et d'Asie s'uniront pour appuyer le projet de résolution.

Dans le préambule, le projet de résolution rappelle les résolutions de l'Assemblée générale demandant la création des centres régionaux mentionnés plus haut. Il fait également référence aux précédentes résolutions concernant le désarmement régional.

Le préambule rappelle également l'importante contribution des programmes menés par les centres régionaux et qu'il est nécessaire de leur assurer une stabilité et une viabilité financière pour les aider à bien planifier et exécuter leurs programmes.

M. Walker (Jamaïque)

Dans ce préambule, l'Assemblée se dit convaincue que les initiatives et activités mutuellement convenues par les Etats Membres dans leurs régions respectives en vue de faire progresser la confiance réciproque et la sécurité, ainsi que l'exécution et la coordination des activités régionales menées dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement encourageraient et faciliteraient l'élaboration de mesures efficaces de confiance, de limitation des armements et de désarmement dans ces régions.

Dans les derniers alinéas du préambule, l'Assemblée générale exprime sa gratitude aux Etats Membres ainsi qu'aux organisations gouvernementales et non gouvernementales qui ont versé des contributions aux fonds d'affectation spéciale des trois centres régionaux et prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (A/46/365) et reconnaît qu'il s'est efforcé de prendre les mesures administratives nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des centres.

Au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale encourage les centres à continuer de s'employer, conformément à leurs mandats, à aider à mettre au point des mesures efficaces de confiance, de limitation des armements et de désarmement.

Au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée générale rend hommage au Secrétaire général pour la façon dont il a aidé les centres régionaux à accomplir leur tâche et demande qu'il continue de fournir son appui.

Au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale engage les Etats Membres ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales à continuer de contribuer aux fonds d'affectation spéciale des différents centres régionaux pour renforcer leurs programmes d'activité.

Le paragraphe 4 du dispositif se lit comme suit :

"Décide que, pour continuer d'assurer la viabilité financière des centres, leurs dépenses d'administration seront imputées sur le budget ordinaire".

Je tiens ici à souligner que le financement au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies donnerait aux centres régionaux la stabilité dont ils ont besoin et garantirait aux organisations non gouvernementales et

M. Walker (Jamaïque)

autres donateurs potentiels que leurs contributions seront consacrées exclusivement aux programmes d'enseignement.

Etant donné le large consensus que rallie ce projet de résolution, nous sommes sûrs qu'il sera adopté sans vote.

M. NDIAYE (Gabon) : Prenant la parole pour la première fois, je voudrais tout d'abord féliciter M. Mroziewicz de son élection à la présidence de notre commission. Ces félicitations s'adressent aussi aux membres du bureau.

Au nom du Groupe des Etats d'Afrique que mon pays a l'honneur de présider au cours de ce mois de novembre, je voudrais joindre ma voix à celle qui m'a précédé concernant le point 61 de notre ordre du jour.

En effet, pour la promotion de la sécurité et du désarmement dans le monde, des centres régionaux pour la paix et le désarmement ont été créés grâce au concours de notre organisation. Ces centres organisent des conférences, des séminaires et des ateliers. Le fonctionnement de ces centres a toujours été assuré grâce aux dons volontaires des Etats Membres. Mais, depuis un certain temps, ces centres éprouvent de sérieuses difficultés de trésorerie pour faire face aux dépenses qu'occasionnent leurs activités, notamment dans le domaine de l'administration. Dans l'objectif d'assurer la viabilité financière des différents centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement, il est donc souhaitable que ces dépenses d'administration soient imputées dans le budget ordinaire de notre organisation, et c'est ce qui fait l'objet du projet de résolution contenu dans le document A/C.1/46/L.14 du 30 octobre 1991.

Au nom du Groupe des Etats d'Afrique, je voudrais demander à notre commission d'apporter tout son appui au projet de résolution A/C.1/46/L.14 présenté par le représentant de la Jamaïque.

M. ACHARYA (Népal) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la Jamaïque vient de présenter le projet de résolution A/C.1/46/L.14, relatif aux Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement, au nom des pays d'Asie et du Pacifique et d'Amérique latine et des Caraïbes qui l'ont parrainé.

M. Acharya (Népal)

Conformément à leur mandat, les centres régionaux sont censés fournir, sur demande, un large appui aux initiatives et autres activités mutuellement convenues par les Etats Membres de la région concernée pour appliquer des mesures de paix et de désarmement. En d'autres termes, la création des centres régionaux montre que l'Assemblée générale reconnaît que les Etats Membres mettent de plus en plus l'accent sur la nécessité d'adopter une approche régionale pour examiner les questions complexes de la limitation des armements, du désarmement et des mesures de confiance. Le rapport du Secrétaire général (A/46/365) est un excellent résumé des activités des centres régionaux au cours de ces dernières années.

Le Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, qui se trouve à Katmandou, au Népal, s'est employé activement à diffuser des informations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. Le Centre, cependant, s'est lancé dans une activité encore plus importante. Le besoin de mesures de confiance se faisant sentir dans la région de l'Asie et du Pacifique, le Centre a organisé deux réunions importantes à Katmandou. Ces réunions ont permis de réunir, dans un cadre officieux, des diplomates, des experts et des scientifiques appartenant ou non à la région, pour tenter d'identifier les domaines sur lesquels il y a une approche commune et des éléments pour d'éventuels accords futurs.

M. Acharya (Népal)

Je n'ai pas besoin de répéter ici que les mesures de renforcement de la confiance ne peuvent remplacer les mesures de limitation des armements et de désarmement. Leur utilité pour créer des conditions favorables aux accords de limitation des armements est cependant largement reconnue. Le succès de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et du Traité sur les forces armées classiques en Europe sont des exemples qui viennent tout de suite à l'esprit. Je n'ai pas besoin non plus de rappeler que chaque région a ses propres besoins et perceptions en matière de sécurité et que les mesures de renforcement de la confiance appliquées avec succès dans une région donnée ne conviennent tout simplement pas à d'autres régions. Le processus européen nous donne néanmoins des directives et des exemples utiles, notamment pour ce qui est de la nature progressive des mesures de renforcement de la confiance qui y ont été adoptées. La CSCE résulte de négociations longues et patientes qui se sont échelonnées sur nombre d'années. Le Traité sur les forces armées classiques en Europe est l'aboutissement direct de ces efforts patients.

Ma délégation pense que le potentiel des centres régionaux devrait être considéré dans ce contexte. Les activités de fond des centres régionaux dépendent exclusivement des contributions volontaires. Le Secrétaire général leur donne tout l'appui possible. Le Département des affaires de désarmement, que dirige avec compétence son Secrétaire général adjoint, M. Akashi, mérite notre reconnaissance pour la façon optimale dont il utilise les maigres ressources disponibles pour les activités des centres. Ces derniers temps, les activités et le potentiel des centres retiennent davantage l'attention des gouvernements, des fondations et des organisations non gouvernementales. Il va sans dire que leur soutien financier passe par le maintien d'une structure administrative minimale.

C'est en tenant compte de ces considérations que les auteurs du projet de résolution sur les centres régionaux ont décidé de s'adresser à l'Assemblée générale pour le financement des frais administratifs des trois Centres dans le cadre du budget ordinaire. Il n'a pas été facile de prendre cette décision, car nous connaissons trop bien les vues de certains Etats Membres sur les questions budgétaires. Ma délégation est cependant convaincue que, dans l'intérêt plus large du maintien de la viabilité et de l'efficacité des centres régionaux, les Etats membres appuieront avec une majorité écrasante le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/46/L.14.

M. RASAPUTRAM (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : Je suis très heureux de prendre la parole pour appuyer le projet de résolution A/C.1/46/L.14, présenté aujourd'hui par le représentant de la Jamaïque. Les Centres régionaux pour la paix et le désarmement constituent un lien vital entre les efforts de désarmement et le renforcement de la confiance dans les affaires de désarmement. Les événements récents ont montré qu'il est urgent de prendre des mesures régionales pour renforcer la paix et la sécurité dans le monde entier. Le dialogue régional et la diffusion de connaissances à l'échelon régional nous permettraient de faire des progrès dans le domaine du désarmement.

Le Centre régional en Asie a eu une influence durable sur les gouvernements et les organisations non gouvernementales. Dans toutes les questions ayant trait au désarmement, une perception différente des intérêts de sécurité des Etats peut empêcher tout progrès vers le désarmement général et complet si nous ne cherchons pas des moyens spécifiques aux régions et aux sous-régions et des moyens permettant de surmonter leurs problèmes particuliers. Nous savons que des facteurs culturels, techniques, linguistiques et économiques figurent parmi les principales menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité des régions. Des solutions régionales qui peuvent s'intégrer dans un cadre global doivent nécessairement émerger de discussions et de dialogues bien informés à l'intérieur des régions.

Afin d'avancer vers cet objectif, il est indispensable d'élargir et d'augmenter les terrains d'entente et d'interaction dans la recherche d'accords sur les différentes questions qui tendent à troubler la stabilité régionale. Le Centre asiatique a organisé plusieurs séminaires et ateliers très utiles pour fournir des informations à jour à toutes les parties intéressées.

Nous devons renforcer ces institutions, non seulement pour permettre des échanges d'informations, mais aussi pour progresser dans les domaines où un accord est à portée de main et pour assurer que les mesures de renforcement ont l'effet voulu.

Les ressources nécessaires à l'élargissement des activités de ces centres régionaux représenteraient une fraction infime des budgets militaires. Comme l'a dit à cette commission le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Akashi, il importe de former et d'informer les jeunes

M. Rasaputram (Sri Lanka)

générations au sujet des méthodes permettant d'établir et de maintenir la paix dans l'intérêt de leur propre avenir. Les centres régionaux sont bien placés pour faire comprendre les problèmes aux jeunes générations dans ces régions et pour aider les gouvernements à trouver rapidement des solutions acceptables. L'élargissement de ces activités dans le Centre régional en Asie, où la population est la plus nombreuse et le niveau d'instruction peu élevé, nécessiterait des ressources supplémentaires. Nous demandons à tous les membres de la communauté internationale de continuer de fournir des ressources suffisantes pour permettre à tous les centres régionaux pour le désarmement, où qu'ils se trouvent, de poursuivre leurs activités importantes.

Afin de permettre aux centres de planifier et appliquer leur programme de travail à l'abri de toute incertitude qui gênerait l'efficacité de leur structure administrative, il importe que les frais administratifs de tous les centres soient couverts par le budget ordinaire des Nations Unies. Les centres seraient ainsi en mesure de s'assurer les services de collaborateurs qualifiés, dévoués à la cause de la paix.

Comme l'a dit le représentant de la Jamaïque, nous espérons que le projet de résolution sera adopté sans vote.

M. BRECKON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Les Etats-Unis ont demandé la parole ce matin pour exprimer leurs vues sur certaines questions soulevées dans le projet de résolution A/C.1/46/L.4 relatif à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous pensons que certains éléments de ce projet de résolution perpétuent des mythes au sujet des essais nucléaires. Nous pensons que ces mythes sont trompeurs. Je voudrais essayer de les dissiper au moment où les membres de la Commission réfléchissent à la manière dont ils vont voter sur ce projet de résolution.

Je voudrais citer quelques-uns de ces mythes. Mythe numéro 1 : Un traité d'interdiction complète des essais arrêterait la prolifération des armes nucléaires. Nous pensons qu'en réalité, un traité d'interdiction complète des essais ne permettrait pas d'atteindre cet objectif. Qui pourrait affirmer sérieusement, par exemple, que l'interdiction des essais aurait eu une incidence sur le programme secret iraquien de mise au point d'armes nucléaires, poursuivi sans essais, et sur tout effort de ce type en cours ailleurs?

M. Breckon (Etats-Unis)

Mythe numéro 2 : En empêchant toute amélioration qualitative des armes nucléaires existantes, on accroîtrait la stabilité. Nous pensons qu'en réalité, l'absence d'améliorations qualitatives favoriserait la déstabilisation. Les armes nucléaires doivent répondre à des normes de sécurité et de fonctionnement rigoureuses. Un programme minimum et prudent d'essais est à notre avis nécessaire pour assurer que les armes répondent à ces normes. Sans essais, nul ne peut être certain que ces armes sont sans danger et qu'elles répondent aux normes. L'incertitude qui en résulterait pourrait conduire à des erreurs et à plus d'insécurité.

M. Breckon (Etats-Unis)

Mythe numéro 3 : Les essais ne peuvent être réalisés sans danger pour l'environnement. En fait, nous pensons qu'il existe une masse de données scientifiques objectives qui attestent de l'innocuité écologique des essais nucléaires souterrains correctement conduits. Notre collègue français a cité certaines informations dont il dispose lors de son intervention à la Commission le 30 octobre. On ne saurait faire fi de la quantité et de la qualité de ces informations, parmi tant d'autres.

Mythe numéro 4 : Les essais nucléaires ne sont plus nécessaires étant donné que la coopération s'améliore entre les principaux Etats dotés d'armes nucléaires et du fait de la réduction des stocks d'armes nucléaires. Le fait est que l'amélioration des relations entre les Etats-Unis et l'URSS a permis une réduction considérable des armes nucléaires, tant par voie de négociation que par décision unilatérale, mais pour les Etats-Unis, des essais restent nécessaires pour les armes qui n'ont pas été éliminées. Pour nous et les alliés auxquels nous sommes unis par traité, la dissuasion reste la base de notre défense collective. Les armes nucléaires sont toujours un élément important de cette stratégie. Les essais sont nécessaires pour maintenir la sûreté, la sécurité et la fiabilité de ces armes tant qu'elles existeront.

La position des Etats-Unis à l'égard d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires est parfaitement claire et n'a pas changé. Nous considérons l'interdiction complète des essais comme un objectif à long terme qui doit être envisagé dans le contexte d'une époque où les Etats-Unis et ses alliés n'auront plus besoin de la dissuasion nucléaire pour garantir la sécurité et la stabilité internationales, et où le monde aura réalisé une réduction générale approfondie et effectivement vérifiable des armements, aura notablement amélioré ses capacités de vérification, étendu les mesures de confiance et établi un meilleur équilibre entre les forces classiques.

Les Etats-Unis estiment que les mythes qui sous-tendent certains éléments du projet de résolution A/C.1/46/L.4 sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires devraient être revus à la lumière des faits tels que nous les voyons. Ces mythes jouent sur notre espoir de voir s'instaurer un ordre mondial juste où le recours aux armes de dissuasion et de défense serait superflu. Leur attrait est puissant. Mais nous avons tous le devoir d'envisager le monde avec réalisme. Tout en oeuvrant pour améliorer les

M. Breckon (Etats-Unis)

différences politiques profondes dont procèdent les tensions, nous devons aussi étudier avec prudence les précautions essentielles qui sont vitales pour la stabilité internationale et pour notre sécurité nationale.

La délégation des Etats-Unis demande aux délégations de garder ces considérations à l'esprit au moment de voter sur le projet de résolution relatif à un traité d'interdiction complète d'essais nucléaires.

M. GARCIA MORITAN (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Avant de commenter le projet de résolution A/C.1/46/L.36, j'aimerais signaler que ma délégation vient d'apprendre avec un profond regret le décès de l'Ambassadeur Rikhi Jaipal, de l'Inde; je présente mes condoléances les plus sincères à la délégation indienne suite à la disparition de M. Jaipal, ancien Secrétaire général de la Conférence du désarmement et représentant éminent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies et de divers Etats. L'Ambassadeur Jaipal était un grand ami de la République argentine et nous éprouvions pour lui une profonde amitié. C'était sans aucun doute l'un des grands diplomates multilatéraux des 50 dernières années et nous déplorons que ces dernières semaines aient endeuillé la communauté internationale avec la perte de deux grands défenseurs de la cause du désarmement, l'Ambassadeur Garcia Robles, du Mexique, et aujourd'hui, l'Ambassadeur Rikhi Jaipal, de l'Inde. Nous présentons à ces deux délégations l'expression de notre profonde amitié et de nos sincères condoléances.

Avant d'examiner le projet de résolution A/C.1/46/L.36, je voudrais également exprimer la reconnaissance de ma délégation à la délégation française pour les déclarations qu'elle a faites hier au sujet d'une éventuelle ratification du Protocole additionnel I du Traité de Tlatelolco. Voilà sans aucun doute un pas que mon gouvernement apprécie beaucoup. Nous nous réjouissons également de la décision des auteurs de retirer le projet de résolution présenté à ce sujet à la Première Commission et mon gouvernement examinera attentivement le projet de décision que l'Ambassadeur du Mexique annoncera à cette fin.

J'en viens maintenant au projet de résolution qui fait l'objet du document A/C.1/46/L.36. La négociation de la Convention sur les armes chimiques à la Conférence du désarmement a enfin atteint un régime qui permet d'espérer un aboutissement rapide. Il est particulièrement encourageant de

M. Garcia Moritan (Argentine)

voir la façon dont une approche souple et constructive a permis de relancer un processus de négociation dont le manque de progrès contrastait avec un climat international franchement positif. Nous nous félicitons donc de la volonté politique d'adopter au plus tôt un texte à ce sujet afin qu'en 1992 la Conférence du désarmement puisse enfin présenter à la Première Commission son premier traité multilatéral de désarmement. Les délais sont très serrés mais si l'on peut tirer une conclusion positive de la longueur des négociations de la Conférence du désarmement, qui ont duré presque 10 ans, c'est que tous les participants savent parfaitement quels sont les domaines précis sur lesquels ils devront concentrer rapidement le plus gros de leurs efforts au cours des mois à venir, dans cette phase finale, afin de parvenir à un texte équilibré et efficace. Tout nouveau retard dans la réalisation de cet objectif serait injustifiable. Nous sommes convaincus que tous les Etats qui participent à la Conférence du désarmement, même ceux qui ont besoin d'un plus long délai de réflexion, feront les efforts nécessaires pour permettre à la Première Commission d'entreprendre l'examen de ce texte dès la prochaine session de l'Assemblée générale.

Le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/46/L.36 présenté par l'Ambassadeur du Canada imprime à notre avis une impulsion favorable dans ce sens, et c'est pourquoi nous lui apportons tout notre appui.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je partage les sentiments exprimés par le représentant de l'Argentine en ce qui concerne la perte prématurée de l'Ambassadeur Jaipal, de l'Inde.

La séance est levée à 12 h 10.